

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2025

Le vingt octobre deux-mille-vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le quatorze septembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel PENHOÛËT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents (13) : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Frédérique DYEUVRE BERGERAULT, Eric FROMONT, Bérangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Sophie GUYON, Loïc DE COURLON (jusqu'au point N°12), Eric LEGRAND.

Représentés (5) : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Muriel CARUHEL, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Françoise RIOU, Amandine BRENAND pouvoir à Bérangère HENNACHE, Franck BEAUFILS pouvoir à Frédérique DYEUVRE BERGERAULT, Florence ADAM pouvoir à Ludivine MARGELY.

Absent (1) : Romain ANDRIEUX.

Madame Ludivine MARGELY a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025 à 18h30.

Il constate la présence ou la représentation de dix-huit conseillers, assurant ainsi le respect du quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT.

Il souligne, ensuite, que l'on cherche toujours des raisons d'espérer, et que deux événements récents en ont apporté la preuve. Le premier est la Fête de la Pomme, qui a eu la chance de se dérouler malgré la météo capricieuse. Le succès de cette manifestation est attribué au travail de Vincent Bouche, que le Maire félicite chaleureusement, ainsi qu'à l'implication des bénévoles, notamment Eric Fromont. Au cours de cette journée, les jardins familiaux ont vendu près de 200 kg de pommes, ainsi que du jus de pomme et des gâteaux. Le second motif d'espoir réside dans l'inauguration de l'exposition installée dans la descente de la Grande Plage, réalisée par les élèves de l'école primaire. Ce fut un moment fort et émouvant.

Suite à ces informations, M. le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Madame Ludivine MARGELY.

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel Penhouët

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses Membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Ludivine MARGELY secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025

Rapporteur : Michel Penhouët

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sans observation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 22 septembre 2025.

3. Modification des statuts du SIA Saint-Briac Saint-Lunaire

Rapporteur : Françoise Riou

Annexe 3 : Modification des statuts du SIA

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2121-29 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1.

Vu l'arrêté du préfet d'Ille et Vilaine du 29 juin 1973 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Briac Saint Lunaire (ci-après SIA) ;

Vu les statuts du syndicat dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération de la commune de Pleurtuit du 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la commune de Trémereuc du 18 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la commune de Le Minihic-sur-Rance du 22 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la commune de La Richardais du 25 septembre 2025 ;

Vu la délibération de la commune de Lancieux du 2 octobre 2025.

Vu la délibération du SIA du 3 octobre 2025 ;

Madame Riou expose à l'assemblée que le SIA a délibéré pour modifier ses statuts. Cette modification a pour objet de faire évoluer le périmètre géographique du syndicat et la dénomination de ce dernier.

A ce jour, cinq nouvelles communes ont délibéré pour intégrer le SIA, à savoir : Pleurtuit, La Richardais, Lancieux, Trémereuc et Le Minihic-sur-Rance.

A cette occasion, une nouvelle dénomination du syndicat a été retenue, à savoir « Rance Emeraude Assainissement » (REA).

Elle informe l'assemblée que le comité syndical a délibéré en faveur de ces modifications statutaires qui présentent un intérêt communautaire certain au regard de sa cohérence et de la réponse aux enjeux du territoire. Elles répondront ainsi aux attentes des usagers tout en assurant une continuité du service public.

Dans le cadre de cette procédure, les deux communes membres du SIA (Saint-Briac et Saint-Lunaire) doivent également délibérer pour se prononcer sur la modification des statuts du syndicat.

Discussions :

M. DE COURLON rappelle que le SIA a réalisé des investissements lourds à Saint-Briac et à Saint-Lunaire et indique que les tarifs des autres communes vont devoir s'aligner sur les nôtres, ce que confirme Mme RIOU.

Il rappelle ensuite que la CCCE avait dépensé une somme importante pour réaliser une étude sur laquelle le syndicat s'est appuyé. Il déclare que ce syndicat rejoindra un jour la Communauté de Communes et qu'il sera en capacité de négocier face à Dinard.

Enfin, il informe l'assemblée que Saint-Briac et Saint-Lunaire vont signer un contrat pour l'extension de la station d'épuration et déclare que le REA aura les moyens de financer ses projets à l'avenir.

M. le Maire indique que le prix de l'eau est secondaire par rapport à la qualité des rejets. Il déclare, en effet, que plusieurs communes sont attaquées au tribunal en raison de la présence de norovirus qui touche l'activité conchylicole. Il estime qu'on va dans la bonne direction quand on voit qu'au premier orage certaines plages sont interdites à la baignade.

M. LEGRAND signale qu'il n'est pas précisé, au niveau de l'organisation, le nombre de vice-présidents du nouveau syndicat ainsi que les indemnités qui seront allouées à ses Membres.

M. le Maire déclare que les élections au REA auront lieu en janvier 2026. Il proposera que Saint-Lunaire soit représenté par un élu de la majorité et un de la minorité. Il indique ensuite que les indemnités seront de l'ordre de 400€/trimestre.

Mme RIOU explique qu'un président sera élu et qu'il sera secondé par un vice-président qui le remplacera en cas d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIA annexés à la présente délibération ;
- **MANDATE** M. le Maire pour entamer les démarches nécessaires auprès des administrations concernées pour rendre effective cette délibération.

4. Relance d'un appel à projet à vocation sociale ou culturelle en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du presbytère de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 4 : appel à projet pour la rénovation et l'exploitation du presbytère

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose, notamment, que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Les Maisons de Vincent » a abandonné le projet de maison destinée à accueillir des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leurs familles, en raison des contraintes budgétaires rencontrées par le département d'Ille-et-Vilaine.

Compte tenu de cette situation, il propose de relancer, à partir du 1^{er} novembre 2025, un appel à projet répondant aux mêmes caractéristiques que le premier, à savoir : la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la rénovation et l'exploitation du presbytère à travers un projet social ou culturel. Il précise qu'un délai de 3 mois sera laissé aux candidats pour répondre, soit jusqu'au 30 janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Lunaire est propriétaire du presbytère situé 238 rue de la Grève, immeuble classé en zone urbaine centrale du PLU et en secteur AVAP qui implique de fortes servitudes architecturales.

Ce bâtiment nécessite des travaux lourds, à la fois en termes de rénovation et de restructuration. Le candidat retenu aura pour mission de le rénover et de l'exploiter dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée maximum de 50 ans, en fonction du projet retenu.

Ce projet devra avoir une vocation sociale ou culturelle, être porteur de sens et s'adresser à différents publics potentiels : personnes âgées, jeunesse, personnes en situation de handicap...

L'objectif de cette démarche est donc de susciter des propositions innovantes portées par des acteurs privés (entreprises, associations, fondations, entreprises à but d'emploi...) pour rénover et exploiter le presbytère, tout en conservant ce bien dans le domaine privé de la commune.

Il est précisé que la sélection du porteur de projet interviendra après les élections municipales de 2026.

Discussions :

Mme GUYON déclare que les élus de la minorité vont voter contre, estimant que la démarche intervient trop tard et qu'il serait préférable de lancer un nouvel appel à projet différent du précédent. Par ailleurs, elle n'est pas favorable à l'idée de faire travailler des candidats alors que les prochaines élections municipales risquent de redistribuer les cartes.

M. le Maire estime que les futurs conseillers municipaux pourront étudier le projet si des candidats se manifestent.

M. LEGRAND déclare que relancer l'appel à candidature à l'identique, sans tenir compte de l'échec de l'appel à projet précédent, est une erreur. Il indique que le timing n'est pas le bon, que la proximité avec les prochaines élections municipales risque d'inviter certains candidats à ne pas répondre, ne voulant pas engager un travail si important, sans savoir si le projet répondra à la politique décidée par la future municipalité.

M. DE COURLON regrette que Les Maisons de Vincent aient fait traîner les choses. Il estime qu'on aurait pu élargir la discussion en demandant l'avis d'autres représentants de la population comme le comité consultatif par exemple.

M. BOUCHE estime, pour sa part, que le lancement d'un premier appel à projet a permis d'apprendre beaucoup de choses et qu'il ne s'agit donc pas d'une perte de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 votes contre : Sophie Guyon, Loïc de Courlon, Eric Legrand) :

- **VALIDE** l'appel à projet ci-annexé ;
- **AUTORISE** le lancement de l'appel à projet à vocation sociale ou culturelle en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée maximum de 50 ans pour la rénovation et l'exploitation du presbytère de Saint-Lunaire, selon le planning ci-avant indiqué ;

- **PRECISE** que la sélection du porteur de projet interviendra après les élections municipales 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents ou actes se rapportant à la présente décision.

5. Signature d'un protocole de mise à disposition du buste de Sylla LARAQUE, fondateur de Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 5 : protocole entre la Ville de Saint-Lunaire et Mme Isabelle LARAQUE-FAGOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le buste en bronze (pièce unique) de Sylla LARAQUE, exposé dans la salle du conseil municipal, a été déposé par Isabelle LARAQUE-FAGOT sous réserve qu'il soit conservé à cet endroit.

Suite à un prêt consenti pour une durée de 20 ans, les modalités de mise à disposition de ce buste n'avaient pas été formalisées ce qu'il est proposé de régulariser.

Le projet de protocole, en annexe, prévoit les engagements de la mairie ainsi qu'une clause de restitution dans le cas où la commune souhaiterait ne plus conserver ce buste dans la salle du conseil municipal ce qui entraînerait sa restitution à Isabelle LARAQUE-FAGOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole ci-annexé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

6. Maison des professions libérales / logements locatifs sociaux : modification de l'article VI du Protocole de cession et d'engagements (avenant N°2)

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 06 : avenant N°2

M. le Maire expose à l'assemblée que le Protocole de cession et d'engagements entre la Ville et Emeraude Habitation prévoyait initialement une signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2025.

A la demande deux parties, la date limite de signature de l'acte a été reportée au plus tard le 31 octobre 2025, par décision du conseil municipal en date du 28 juillet 2025.

A la demande d'Emeraude habitation, il est proposé de reporter à nouveau cette date limite étant donné que l'EDD-RCP (état descriptif de division – règlement de copropriété), en cours de finalisation, ne sera pas prêt d'ici fin octobre pour la signature de l'acte authentique.

Il est donc proposé de reporter la date de signature au plus tard le 15 décembre 2025 par le biais d'un avenant N°2 ci-annexé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant N°2 au protocole de cession et d'engagements concernant la Maison des Professions Libérales visant à modifier la date limite de signature de l'acte authentique avec Emeraude Habitation au plus tard au 15 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 ci-annexé au Protocole de cession et d'engagements concernant la Maison des Professions Libérales et 4 logements locatifs sociaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

7. Foncier : acquisition de deux parcelles AE 453 et AE 454 (voirie et chemin piétonnier- Rue du Port Thomas) : prise en charge des frais d'acquisition

Rapporteur : Françoise Riou

Madame Riou expose à l'assemblée que la demande d'acquisition de voirie formulée par les copropriétaires des biens situés rue du Port Thomas, à savoir Messieurs THOMAS, THEVENET et LEPINARD, a été approuvée lors de la séance du conseil municipal du 22 septembre 2025.

Il est rappelé qu'une incertitude était apparue lors du vote de la délibération concernant la prise en charge des frais afférents à cette acquisition.

Après vérification, il est confirmé que les vendeurs prendront bien en charge l'intégralité des frais liés à l'acquisition des parcelles concernées par la commune de Saint-Lunaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge par les vendeurs des frais liés à l'acquisition par la commune de Saint-Lunaire des parcelles suivantes :
 - Parcelle AE 454, d'une superficie de 239 m², correspondant à la voie de desserte ;
 - Parcelle AE 453, d'une superficie de 156 m², correspondant au chemin piétonnier ouvert au public.

8. Achat d'un véhicule de répurgation pour la propreté urbaine

Rapporteur : Michel Penhouët

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de remplacer le véhicule de répurgation, acquis en 2011, qui présente des signes d'usure générant de fréquentes réparations et un niveau de pollution élevé liés à son âge.

Vu l'intérêt de ce véhicule pour la propreté urbaine, il est proposé de le remplacer par un véhicule électrique qui sera moins polluant et plus adapté à son usage en milieu urbain sur de courtes distances.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de 3 vendeurs : 2 garages automobiles et la centrale d'achat UGAP.

Le comparatif des propositions reçues pour l'acquisition d'un véhicule électrique modèle Berlingo est le suivant :

Vendeur	Prix TTC	Prime CEE
Garage Citroën	50 070,16€	4515€
Garage Renault	51 651,76€	5060€

UGAP	53 479,38€	Montant non communiqué (démarche à effectuer par la commune)
------	------------	---

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du garage Citroën pour un coût de 50 070,16€ TTC, dont 4 515€ de prime CEE (certificat d'économie d'énergie).

Discussions :

M. LEGRAND déclare que ce véhicule fait peu de kilomètre et demande si la mutualisation d'un véhicule de ce type, avec une commune voisine, a été étudiée.

Mme RIOU explique que ce véhicule fait beaucoup de kilomètres mais qu'il roule tous les jours ce qui ne permet pas de le mutualiser, ce que confirme M. BOUCHE.

A la demande de M. LEGRAND, **Mme RIOU** confirme que le véhicule proposé par CITROËN et RENAULT est identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d' :

- **ACQUERIR** un nouveau véhicule de répurgation électrique auprès du garage Citroën au prix de 50 070,16€ TTC, dont 4 515€ de prime CEE (certificat d'économie d'énergie) ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget 2025 de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

9. Souscription d'emprunts auprès de la Banque des Territoires pour le financement de la Maison des Professions Libérales et les travaux de la tranche 2 du lotissement des fleurs

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 9 : caractéristiques financières de l'offre de prêt transformation écologique éligible pour les deux projets et simulation emprunt 258k€ et 200k€ - TLA + 0.5% sur 25 ans

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Professions Libérales ne figurait pas initialement dans le programme municipal, la commune ayant fait le choix de favoriser la création de cabinets destinés à être vendus à des professionnels.

A la suite du désistement de ces derniers, la commune a décidé de poursuivre le projet à son propre compte, en finançant une partie du coût restant par emprunt. Il précise que les loyers perçus permettront, à terme, de compenser partiellement l'investissement réalisé.

Concernant la tranche 2 du lotissement des Fleurs, Monsieur le Maire indique que le SIA a signalé la nécessité d'une réhabilitation complète des réseaux d'assainissement et de la voirie de ce secteur, aménagé au milieu des années 1970. Il rappelle également que, dans la perspective du passage à l'intercommunalité, il avait été envisagé de réduire au maximum la trésorerie du service des eaux.

Face à cette situation, il est proposé de financer ces travaux imprévus par le recours à un emprunt.

Monsieur le Maire précise qu'étant affecté à une opération spécifique, cet emprunt serait automatiquement transféré en cas d'intégration à une structure intercommunale.

Dans le cadre du financement de ces deux opérations, il informe l'assemblée avoir sollicité la Banque des Territoires afin d'obtenir des propositions d'emprunts répondant aux caractéristiques suivantes :

Maison des Professions Libérales (budget principal : commune) :

- Montant : 258 000€
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : TLA + marge fixe de 0.50% ou garantie sur toute la période du prêt soit 2,2% à ce jour. Révisable en fonction de l'évolution du livret A.
- Profil d'amortissement : amortissement constant.
- Périodicité : trimestrielle.
- Montant des frais de dossiers : 0,06% du montant du prêt
- Indemnités de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois durant la période de préfinancement. Intérêts de préfinancement calculés au prorata de la date de versement.

Lotissement des fleurs - tranche 2 (budget du Service des eaux) :

- Montant : 200 000€
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : TLA + marge fixe de 0.50% ou garantie sur toute la période du prêt soit 2,2% à ce jour. Révisable en fonction de l'évolution du livret A.
- Profil d'amortissement : amortissement constant.
- Périodicité : trimestrielle.
- Montant des frais de dossiers : 0,06% du montant du prêt
- Indemnités de remboursement anticipé : indemnités actuarielles
- Déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois durant la période de préfinancement. Intérêts de préfinancement calculés au prorata de la date de versement.

Discussions :

M. le Maire signale que l'emprunt concernant le lotissement des fleurs concerne la tranche 1 et non la tranche 2.

Mme GUYON indique que lors de la dernière réunion, il avait été indiqué que ces emprunts n'étaient pas certains. Elle souhaite donc si ces emprunts vont être souscrits.

M. le Maire rappelle que c'est l'emprunt pour l'aménagement du quartier du Décollé qui n'était pas confirmé contrairement à ces deux emprunts. En fonction du besoin, la demande d'emprunt pour les travaux du Décollé sera présentée au conseil municipal de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** les offres de prêts transformation écologique de la Banque des Territoires telles que détaillées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire ces emprunts ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. Assurance statutaire : avenant N°1 relatif à la modification du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents

Rapporteur : Michel Penhouët

Annexe 10 : avenant N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a procédé, en 2024, au renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance, notamment le contrat d'assurance statutaire couvrant l'indemnisation des agents en cas d'arrêts de travail pour les motifs suivants : congé maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie grave, accident du travail, maladie professionnelle ou décès.

Ce contrat a été attribué à la société RELYENS, laquelle n'aurait toutefois pas dû répondre directement à la consultation, mais orienter la collectivité vers le contrat-groupe du CDG 35, dont elle est l'assureur.

A la suite d'échanges avec RELYENS, celle-ci avait initialement accepté de résilier le contrat conclu avec la commune afin de permettre l'adhésion de cette dernière au contrat-groupe du CDG 35.

Les avantages identifiés étaient les suivants :

- Une baisse du taux de cotisation, passant de 3,14 % à 3,12 % ;
- Un accompagnement personnalisé assuré par un référent du CDG 35 (suivi des dossiers, conseils, appui technique, etc.).

Cependant, des précisions ultérieures apportées par RELYENS conduisent désormais à privilégier la signature d'un avenant désignant le CDG 35 comme gestionnaire du contrat existant, plutôt que la résiliation de celui-ci.

Il est en outre précisé que, si la commune souhaitait intégrer le futur contrat-groupe du CDG 35 à compter du 1er janvier 2028, le contrat actuel devrait être résilié avant le 30 juin 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 aux conditions particulières relatives aux conditions générales (version 2025) du contrat n°1406D avec RELYENS ;
- **APPROUVE** la convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires conclue avec le CDG 35 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que la convention de gestion du CDG 35.

11. 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France 2025 : mandat spécial

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 107^{ème} Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France se tiendra à Paris du lundi 18 au 20 novembre 2025.

Il souligne que la présence d'élus à ce Congrès permet d'échanger avec des collègues de régions différentes, de s'informer sur les innovations et les différentes pratiques de gestion communale, et de participer à des ateliers ou à des conférences sur des thèmes d'actualité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accorder un mandat spécial pour se rendre à au Congrès aux élus nommément désignés ci-dessous :

- Michel PENHOUËT, Maire
- Françoise RIOU, première adjointe
- Vincent BOUCHE, deuxième adjoint
- Corinne LUCAS, quatrième adjointe
- Jean-Noël GUILBERT, conseiller municipal délégué
- Sophie GUYON, conseillère municipale
- Loïc DE COURLON, conseiller municipal
- Eric LEGRAND, conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** un mandat spécial aux élus de Saint-Lunaire ci-après désignés pour participer au 107^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025 :
 - Michel PENHOUËT, Maire
 - Françoise RIOU, première adjointe
 - Vincent BOUCHE, deuxième adjoint
 - Corinne LUCAS, quatrième adjointe
 - Jean-Noël GUILBERT, conseiller municipal délégué
 - Sophie GUYON, conseillère municipale
 - Loïc DE COURLON, conseiller municipal
 - Eric LEGRAND, conseiller municipal
- **AUTORISE** le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de restauration et l'ensemble des frais annexes sur la base des frais réels au vu des justificatifs produits.

12. Intercommunalité : rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Annexe 12 : rapport d'activité 2024 de la CCCE

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le rapport d'activité 2024 de la CCCE a été transmis à la commune de Saint-Lunaire le 29 septembre 2025. Cette transmission est obligatoire et s'impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Discussions :

Mme HENNACHE signale que le taux de conformité des assainissements autonome est élevé, ce que M. le Maire confirme. Ce dernier explique que les pénalités en cas d'assainissement non conforme s'élèvent à 650€/an.

M. BOUCHE souligne le travail remarquable des agents de la CCCE en particulier en matière de gestion des déchets, biodiversité, gestion des haies bocagères... Il estime que la communauté de communes est une intercommunalité efficiente et taille humaine, ce que confirme M. le Maire.

M. le Maire déclare souhaiter que le projet de piscine, qui n'a pas abouti dans le mandat actuel, se concrétise au cours du prochain mandat.

M. DE COURLON fait remarquer que des haies ont été plantées aux jardins familiaux sans autorisation.

M. le Maire déclare que les autorisations ont été demandées mais indique comprendre cette remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

M. DE COURLON quitte la séance du Conseil Municipal. Le quorum requis par l'article L.2121-17 du CGCT est respecté (12 conseillers présents sur 19).

13. Personnel : modification du tableau des effectifs suite au recrutement d'un fontainier

Rapporteur : Michel Penhouët

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, dans le respect de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En cas de création ou suppression d'un poste le tableau des effectifs est modifié.

Ce document constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Suite à la radiation du Fontainier le 26 mai 2025, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir à son remplacement.

Considérant que le candidat pressenti n'est pas titulaire du même grade, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence par la suppression du poste d'adjoint technique et la création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le tableau des effectifs serait modifié de la manière suivante pour permettre la nomination de l'agent :

Grade	Cat.	Temps de travail	Mission	Mouvement
<u>Filière Technique</u>				
1 adjoint technique	C	TC	Fontainier	Suppression
1 adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	TC	Fontainier	Création

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le tableau des effectifs et des emplois selon les conditions ci-avant exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

14. Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Michel Penhouët

2025-36 : décision de souscrire un contrat de location maintenance pour le copieur des Services Techniques avec la centrale d'achat UGAP dans les conditions prévues sur leur proposition commerciale. Le coût du contrat de location - maintenance pour la durée du contrat est de 1 003,58 € HT, soit 1 204,30 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 2 années à compter du 1^{er} octobre 2025, soit jusqu'au 30 septembre 2027.

2025-37 : décision de proroger d'un an, le contrat confié à l'entreprise ASP France - 16 rue des Ormeaux 35000 RENNES pour la maintenance du parc informatique de la Commune de Saint Lunaire comprenant la maintenance des matériels et logiciels, l'assistance téléphonique, les visites sur postes, l'administration du serveur, la gestion des sauvegardes et l'ensemble des prestations préventives et curatives. Le montant de la prestation pour l'année 2025-2026 s'élève à 3 954,00 € HT soit 4 744,80 € TTC.

2025-38 : décision de souscrire un contrat d'entretien pour l'élévateur du centre culturel Jean Rochefort avec la société ERMHES (2V/1A), Siret : 520 244 153 000 26, sise 23 rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 - 35504 VITRÉ CEDEX. Le contrat de maintenance est offert la première année de mise en service puis facturé chaque année 732,47€ HT (772,76€ TTC à 5.5%). Ce prix est révisable chaque premier janvier selon les conditions de l'article 7 du présent contrat.

15. Questions diverses

M. LEGRAND évoque la situation de la station IFREMER située à Dinard qui doit quitter ses locaux au 31 décembre 2026.

M. le Maire confirme que le CRESCO recherche des locaux pour accueillir ses équipes, installations scientifiques et techniques et ses matériels expérimentaux. Il explique que ce dossier est suivi au niveau de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20h10 et annonce que le prochain conseil municipal aura lieu lundi 15 décembre 2025 à 18h30.

La secrétaire de séance,
Mme Ludivine MARGELY

Le Maire,
Michel PENHOUËT
